Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_068-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-068

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES B 2846 ET B 3834

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_068-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre pour régularisation, une parcelle cadastrée B 2846 ainsi qu'une partie de la parcelle B 3834 à la SCI PRE CHATELAIN.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus. Toute vente d'un bien appartenant au domaine public d'une commune suppose de le faire intégrer préalablement dans le domaine privé, en constatant sa désaffectation et en prononçant son déclassement.

Considérant que le terrain à vendre n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public, ni accessoire indissociable à un bien du domaine public dans la mesure où ce terrain est laissé en friche et n'a aucun usage affecté au public, et que, dans ces conditions il n'entre pas dans la définition du domaine public telle que définie dans les articles L.2111-1 et L.2111-2 du CGPPP,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée B 2846 d'une superficie de 1 are et 72 centiares ainsi que 63 centiares de la parcelle B 3834;
- De prononcer leur déclassement, c'est-à-dire la sortie du domaine public ;
- D'habiliter le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée B 2846 d'une superficie de 1 are et 72 centiares ainsi que 63 centiares de la parcelle B 3834;
- Prononce leur déclassement, c'est-à-dire la sortie du domaine public ;
- Autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le 17 décembre 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND